Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION
Demande de subvention CAF "soutien handicap"

Décision D-2026-313

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 pour laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les demandes de subventions ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-20 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie BAZANTAY pour traiter des affaires relatives à la parentalité et à la jeunesse ;
- **Considérant** les crédits inscrits au budget 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres **de 10 320 €** pour la mise en place d'un accompagnement individualisé aux besoins d'un enfant en situation de handicap à la crèche Pirouette soit 16h par semaine du 02 novembre 2026 au 31 août 2027.

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Recettes
Prestations extérieurs	**12 900 €**	**Subvention CAF**	**10 320 €**
		PS Caf	0 €
		Autofinancement Agglo2B	2 580 €
TOTAL HT	12 900 €	**TOTAL HT**	**12 900 €**
Dépenses	**12 900€**	**Recettes**	**12 900 €**

ARTICLE 2 : La Présidente ou toute personne habilitée à la représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/10/2026

La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY

Transmis en préfecture le 27 OCT. 2026

Notifié ou publié le 27 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.